

Publié le 9 février 2022

# Télédéclaration des éléments d'assiette des cotisations Cglls et Ancols 2022

L'arrêté du 31 janvier 2022 fixant les modalités de déclaration des éléments d'assiette des cotisations dues à la Caisse de garantie du logement locatif social et de la cotisation due à l'Agence nationale de contrôle du logement social a été publié au Journal officiel du 8 février 2022.



**TÉLÉDECLARATION**

**Les éléments d'assiette des cotisations Cglls et Ancols au titre de l'année 2022 devront être déclarés par les organismes de logement social** par voie électronique via le site internet <https://teledclaration.cglls.fr>.

La période de télédéclaration de ces éléments d'assiette de cotisations se déroulera **du 24 février 2022 au 25 mars 2022**.

Les formulaires de déclaration rectificative, peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15268.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do) ;  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14049.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do).

## À télécharger

- [Arrêté du 23 janvier 2022](#)

Par Fabien GUEGAN